



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le
12 février 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LAT Nitrogen France SAS

Usine de Grandpuits
CS 20798
77720 Mormant

Références : E/25- 0335

Numéro HELIOS : 62072

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2025 dans l'établissement LAT Nitrogen France SAS implanté Usine de Grandpuits CS 20798 77720 Mormant. L'inspection a été annoncée le 27/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une inspection réactive faisant suite au dépotage accidentel du 24 janvier 2025 d'une substance non autorisée au sein de l'établissement LAT-Nitrogen de Grandpuits.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAT Nitrogen France SAS
- Usine de Grandpuits CS 20798 77720 Mormant
- Code AIOT : 0006501167
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'usine LAT NITROGEN FRANCE communément appelée Usine de Grandpuits a été mise en service en 1968. Elle est implantée sur le territoire des communes de GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS et QUIERS, à 57 km au sud-est de Paris, à l'est de MORMANT et au nord-ouest de NANGIS. L'usine occupe une surface de 45 hectares. Elle a été rachetée en 2023 par le groupe AGROFERT.

Ses activités sont la fabrication, le stockage et l'expédition :

- d'engrais azotés simples : Ammonitrates haut dosage (HD),
- de divers produits chimiques intégrés dans la filière azote :
 - Ammoniac, Alcali (solution d'eau ammoniacale),
 - Acide Nitrique,
 - Anhydride carbonique liquéfié (CO2),
 - Nitrate d'ammonium en solution chaude (NASC) à usage agricole ou industriel.

Compte tenu de ses activités, l'usine de Grandpuits est classée Seveso seuil haut. Elle est également soumise à la directive IED. En outre les activités de l'usine de Grandpuits sont encadrées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09 DAIDD IC 142 du 04 juin 2009
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°10 DRIEE 057 du 23 novembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°10 DRIEE 063 du 15 décembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2011 DRIEE UT77 183 du 20 décembre 2011 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°12 DRIEE UT77 027 du 13 février 2012 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°13 DCSE IC 003 du 11 janvier 2013 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°13 DCSE IC 020 du 26 février 2013 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°14 DCSE IC 010 du 13 février 2014 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°DCSE/BPE/IC 2018/78 du 19 octobre 2018 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2021/01/DCSE/BPE/IC du 20 janvier 2021 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2022-48/DCSE/BPE/IC du 28 octobre 2022.

Par ailleurs un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré du fait de la présence de cette usine de Grandpuits et de la Raffinerie TOTAL Grandpuits située à proximité. Le PPI a été approuvé par arrêté du 26 juin 2022.

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/Sûreté
- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 2.5.1 Code de l'environnement, article R.512-69	Demande d'action corrective	15 jours
3	Installations d'expéditions d'ammoniac et voies ferrées dans l'emprise du site	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 8.3.1 complété par l'article G.1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23/11/2010	Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective	1 mois pour les suites n°30012025-2 et n°30012025-4 et 1 jour pour la suite n°30012025-3
4	Installations d'expéditions d'ammoniac et	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 8.3.9	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
	voies ferrées dans l'emprise du site			
6	Unité de stockage d'ammoniac	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 8.2.8	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
7	Dispositifs de sécurité des capacités	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 8.2.9.3	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
8	Dispositifs de sécurité des capacités	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 8.2.9.4	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
9	Dispositifs de sécurité des capacités	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 8.2.9.5	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
10	Dispositifs de sécurité des capacités	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 8.2.9.6	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
11	Dispositifs de sécurité des capacités	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 8.2.12	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
13	Consignes générales d'intervention	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 7.7.6.2	Demande d'action corrective	1 mois
14	Arrêt et redémarrage de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8 et Annexe I (3)	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
15	Bon fonctionnement et efficacité de la MMR "2-MMR 42"	AP de Mise en Demeure du 31/10/2024, article 1 ^{er}	Demande d'action corrective	1 mois
16	Réexamen quinquennal des études de dangers	Code de l'environnement, article R.515-98	Demande d'action corrective	Les délais seront précisés dans un courrier spécifique ultérieurement
17	Mise à l'arrêt définitif d'une installation	Code de l'environnement, article R.512-39-1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Unité de stockage d'ammoniac	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 8.2.1	Sans objet
5	Dispositifs de sécurité des capacités	Arrêté Préfectoral du 04/06/2009, article 8.2.14	Sans objet
12	Prévention des risques accidentels	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-V	Sans objet
15	Bon fonctionnement et efficacité de la MMR "2-MMR 42"	AP de Mise en Demeure du 31/10/2024, article 1 ^{er}	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 30 janvier 2025 a montré que la procédure de réception des wagons-citernes n'était pas conforme en tout point à la prescription de l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral n°09 DAIDD IC 142 du 4 juin 2009 complété par l'article G.1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°10 DRIEE 057 du 23 novembre 2010.

En outre, l'Inspection a constaté que le contrôle du wagon-citerne portant notamment sur la vérification de la signalisation et du placardage n'a pas été réalisé, de façon rigoureuse le 24 janvier 2025 avant le dépotage de la substance contenue dans ce wagon citerne.

L'Inspection a constaté par ailleurs qu'un des deux capteurs de niveau d'une capacité de stockage d'ammoniac ne fonctionnait pas, ce qui constitue une non-conformité à l'article 8.2.9.3 de l'arrêté préfectoral n°09 DAIDD IC 142 du 4 juin 2009.

Enfin, l'Inspection demande à l'exploitant que lui soient transmis :

- les rapports d'inspection des capacités de stockage d'ammoniac
- les rapports de vérification des sondes de niveaux, de température et de pression de ces capacités
- les rapports de bon fonctionnement des éléments de sécurité de ces capacités.

2-4) Fiches de constats

[cf. Partie confidentielle]